Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 8 septembre 2026 à 18 h 30 465, avenue du Mont-Royal Est

PRÉSENCES :

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère de la ville
Monsieur le conseiller Gabriel Fortin, Conseiller d'arrondissement
Madame la mairesse Cathy Wong, Mairesse de l'arrondissement
Madame la conseillère Laurence Parent, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Sterlin, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Arnaud Budka, directeur d'arrondissement
Me Karen Loko, secrétaire d'arrondissement
Madame Mélissa Cormier, directrice des services administratifs
Monsieur Jean-François Morin, directeur du développement du territoire et des études techniques
Monsieur Roch Langelier, directeur de la culture, des sports des loisirs et du développement social
Monsieur François Doré, directeur des travaux publics

---

10 - Ouverture de la séance

Le président déclare la séance ouverte à 18 h 30.

CA26 25 203

Présentation et dépôt du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2025 ainsi que le rapport de reddition de comptes concernant les contributions aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en date du 31 décembre 2025

Selon l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, la mairesse de l'arrondissement fait rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés.

Le rapport de la mairesse sur la situation financière de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2025 ainsi que le rapport de reddition de comptes concernant les contributions aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en date du 31 décembre 2025 sont déposés aux membres du conseil.

Le rapport de la mairesse sera diffusé sur le territoire de l'arrondissement conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement.

10.02 1263945007

CA26 25 204

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- **40.18 Règlement – Circulation/Stationnement**

Abrogation de la résolution CA26 250159 et adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 12 de l'article 4 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin de suspendre l'application de la signalisation d'interdiction de stationnement pour le nettoyage des rues durant les mondiaux cyclistes à Montréal en septembre 2026

- **40.19 Règlement – Ordonnance - Bruit**

Ordonnance, en vertu de l'article 12 du *Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement le Plateau-Mont-Royal* (2026-01), modifiant les heures de collectes et de livraisons sur une portion du territoire pendant les Championnats du monde de cyclisme sur Route UCI 2026 du 19 au 27 septembre 2026

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong
appuyé par la conseillère Maeva Vilain

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 septembre 2026 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

---

10 - Période de questions et requêtes du public

Inscription à la période des questions	
Membre visé	**Question**
Alex Norris	Quand aurons-nous enfin un trottoir devant le 920 Duluth entre le 914 et 924 sur la rue Duluth ?
Alex Norris	À quelle date l'arrondissement s'engage-t-il à aménager un trottoir sécuritaire sur la rue Duluth entre Saint-André et Mentana ?
Alex Norris	Quel est le calendrier des travaux sur le tronçon allant du 914 au 924 avenue Duluth Est ?
Alex Norris	Sous question : Quel est le calendrier de réparation de la ruelle perpendiculaire entre Duluth et Napoléon ?
Gabriel Fortin	De quelle autre manière pouvons-nous aider à faire de cela un enjeu électoral (point 15.1 - sables bitumineux)
Marie Plourde	Les résidents de la rue Clark demandent aux élus d'agir pour la réduction du bruit et les activités bruyantes au parc sans nom - Festival Pop
Gabriel Fortin	Quel est le plan de l'arrondissement pour améliorer l'accès aux bornes de recharges aux véhicules électriques pour les locataires qui ne disposent pas de bornes résidentielles ?
Marie Plourde	Quelles mesures concrètes ont été implémentées pour prendre le contrôle du dossier du 4148 Hôtel-de-Ville, bâtiment abandonné depuis 20 ans et projet de promoteur abandonné il y a 7 ans, maintenant qu'il y a une clôture de protection qui déborde dans le parc des Açores ?

Maeva Vilain	Quelle évolution du protocole de gestion des campements est prévue pour mitiger les tentes installées dans les espaces publics (parcs urbains et trottoirs)
Marie Plourde	Pouvez-vous nous préciser ce que cet avis favorable signifie concrètement, est-ce que l'arrondissement considère déjà comme acceptable le principe d'un volume de 6 étages à l'arrière, ou est-ce que cette volumétrie reste à évaluer et pourrait encore être réduite dans le cadre du processus municipal ? (Projet 4588 avenue Henri-Julien)
Maeva Vilain	Pourquoi la ville ne communique pas l'information concernant la mission Old Brewery sur De Bordeaux ?
Maeva vilain	L'administration s'engage-t-elle à servir de lien pour faciliter le dialogue des résidents de la rue Bordeaux avec les responsables de la mission, l'entrepreneur et l'école St-Joseph pour en arriver à une solution équilibrée ?
Gabriel Fortin	Quel est votre plan de gestion pour améliorer la propreté dans notre quartier ?

Questions reçues via le formulaire disponible en ligne

Membre visé	***Question***
Maeva Vilain	Priver les citoyens de 12 terrains de tennis publics pendant 3 semaines en plein été pour en faire un parc à vélos lors d'un événement cycliste est un non-sens. La saison estivale est courte et le tennis est essentiel à notre santé physique et mentale. Alors que ces infrastructures sont financées par nos taxes, pourquoi l'arrondissement sacrifie-t-il l'accès des résidents au profit d'un événement externe, et quelles compensations concrètes sont prévues pour les sportifs locaux?
Gabriel Fortin	Les élus à qui j'ai envoyé 2 courriels peuvent-ils accuser réception de mes courriels concernant notre demande, c'est à dire les résidents des Appartements La Cité, de retirer les bancs publics qui sont adossés à nos immeubles ? Ces bancs sont occupés exclusivement par des non-résidents en état d'intoxication le long des murs sur le trottoir, aux arrêts d'autobus, etc . C'est un troisième arrêt d'autobus que nous évitons après ceux de Parc et Milton et Parc et Sherbrooke. SOS Solution SVP
Maeva Vilain	Nous appuyons la pacification du quartier, mais le changement de sens sur Marquette obligera les résidents de Fabre et de Marquette venant du nord à emprunter Papineau ou à faire d'importants détours. Peut-on maintenir Marquette vers le sud à partir de Guilford et créer un comité réunissant la Ville, les policiers, les pompiers et les citoyens? Un comité similaire, réuni à ma demande en 2012, avait permis de résoudre les problèmes de déneigement en créant les vignettes « rues étroites ».
Cathy Wong	Est-ce que le camping du Parc-des Pins dans le parc Lucia-Kowaluk sera démantelé bientôt ou si on le garde pour les grandes courses cyclistes?
Maeva Vilain	Le changement permanent du sens de circulation de la rue Marquette, au nord de Mont-Royal, complique désormais l'accès aux rues Fabre et Marquette par le nord. Les résidents sont contraints d'emprunter la rue Papineau, régulièrement engorgée. Serait-il envisageable de réserver l'accès de la rue Garnier, à la hauteur de Saint-Joseph, aux résidents seulement, sans revenir sur le sens de Marquette, afin de diminuer le temps que ceux-ci doivent passer dans la circulation ?
Maeva Vilain	Nous déplorons que l'arrondissement ait modifié de façon permanente le sens de la rue Marquette, au nord de Mont-Royal, sans égard suffisant pour les résidents. Cette décision complique désormais l'accès aux rues Fabre et Marquette par le nord, forçant les résidents à emprunter la rue Papineau, constamment engorgée. Serait-il possible de restreindre l'accès de la rue Garnier, à Saint-Joseph, aux résidents seulement, sans modifier le sens de Marquette, afin de réduire ce fardeau quotidien imposé?
Gabriel Fortin	Le projet pilote de rue école sur la rue Roy, a eu lieu en août et a donné des résultats intéressants pour réduire sensiblement le transit dans les rues résidentielles du quartier. Cette solution était simple, facile à implanter et très peu coûteuse. Depuis le 21 août, l'arrondissement mène ses analyses et fait le bilan. Mais suite à son démantèlement, la circulation est redevenue anormalement élevée. Question : peut-on enfin espérer l'implantation d'une solution permanente avant l'année 2027?
Gabriel Fortin	En mai 2025, vous annonciez le désir de déménager l'organisme Open-Door de Milton-Parc et l'implication d'un GRT pour lui trouver un endroit mieux adapté. Un an après, malgré la promesse d'un plan d'action en juin, l'incertitude demeure. Où en est ce dossier ? Les citoyens et commerçants, qui subissent quotidiennement

	une cohabitation difficile, ont droit à des comptes et des échéances claires. Quand ce plan sera-t-il enfin rendu public ?
Maeva Vilain	Le PMR compte environ 104 000 habitant.es et on dénombre seulement 80 bornes de recharge sur rue à ce jour qui sont de surcroît souvent hors d'usage ou mal utilisées (Source: Monplateau.info, Bornes pour véhicules électriques: bris répétés et accès restreint, Avril 2026). Serait-il possible de réfléchir au déploiement de zones de recharge plus accessibles (terrain ou bâtiments de la ville) pour citoyen.nes ou de permettre la recharge en ruelle lorsque la largeur le permet?

---

10 - Période de questions des membres du conseil

CA26 25 205

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 juillet 2026

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.06

CA26 25 206

Résolution demandant aux partis politiques provinciaux et à leurs candidat·es de présenter un plan de réduction de la consommation de pétrole au Québec, notamment celui issu des sables bitumineux

ATTENDU QUE les changements climatiques représentent une menace croissante pour la santé, la sécurité et la qualité de vie de la population, notamment par l'augmentation des épisodes de très forte chaleur, des feux de forêt, des inondations et des événements météorologiques extrêmes;

ATTENDU QUE le Québec s'est doté d'objectifs ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et que l'atteinte de ces objectifs nécessite une diminution importante de la consommation de combustibles fossiles;

ATTENDU QUE le Québec a choisi de mettre fin à l'exploration et à l'exploitation des hydrocarbures sur son territoire, renonçant ainsi à la poursuite de la production de pétrole et de gaz naturel au profit d'une transition énergétique axée sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE le Québec a contrecarré ces efforts en matière de réduction de la production et de la consommation de combustibles fossiles, en augmentant ses acquisitions de pétrole issu des sables bitumineux de l'Alberta et en augmentant ses exportations de carburants pétroliers vers les États-Unis;

ATTENDU QU'une part importante du pétrole transporté au Québec provient de l'Ouest canadien, notamment des sables bitumineux, dont l'extraction produit davantage d'émissions de gaz à effet de serre que celles de plusieurs sources de pétrole conventionnel ainsi que des impacts environnementaux beaucoup plus importants, notamment sur les milieux naturels, les ressources en eau et la biodiversité, causant la dévastation de milliers de kilomètres carrés d'écosystèmes;

ATTENDU QUE le transport du pétrole par oléoduc comporte des risques pour les milieux naturels, les cours d'eau et les sources d'eau potable, comme l'ont démontré certains déversements majeurs survenus en Amérique du Nord;

ATTENDU QUE le bitume dilué peut couler dans l'eau douce et ainsi devenir extrêmement difficile à nettoyer, et que le benzène provenant des déversements de pétrole est cancérogène et pose de graves risques à la santé humaine, pouvant nécessiter potentiellement l'évacuation de centaines de milliers, voire de millions de personnes en cas de déversement majeur;

ATTENDU QUE le transport du pétrole issu des sables bitumineux par oléoduc à travers les états américains du Minnesota, du Wisconsin et du Michigan ainsi que l'Ontario fait peser des risques écologiques et sanitaires sur le bassin versant des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent, et qu'une fuite d'oléoduc transportant du pétrole issu des sables bitumineux jusqu'à Montréal pourrait menacer l'eau potable de millions de personnes en Ontario et au Québec;

ATTENDU QU'en 2010, la rupture au Michigan d'un oléoduc du même réseau que celui qui transporte des sables bitumineux vers Montréal a provoqué le déversement terrestre de pétrole le plus important de l'histoire des États-Unis, engendrant des coûts de nettoyage de plus d'un milliard de dollars ainsi que des impacts durables sur la santé publique, l'économie locale et les écosystèmes;

ATTENDU QUE 28 organisations de la société civile québécoise ont appelé les gouvernements à mettre hors service la ligne 5 d'Enbridge qui sert de tronçon central de ce réseau d'oléoducs;

ATTENDU QUE l'élection générale québécoise de 2026 constitue une occasion de débattre des moyens permettant de réduire la dépendance du Québec au pétrole, notamment celui des sables bitumineux;

Il est proposé par le conseiller Gabriel Fortin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin
Madame la conseillère Laurence Parent, Madame la conseillère Marie Plourde, Madame la conseillère Maeva Vilain, Monsieur le conseiller Alex Norris, Madame la mairesse Cathy Wong

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal demande aux partis politiques provinciaux et à leurs candidat·es de présenter à la population des engagements clairs et un plan crédible visant à réduire la consommation de pétrole au Québec;

Que le conseil d'arrondissement demande que ce plan précise les mesures envisagées pour réduire, voire éliminer, la dépendance aux sources de pétrole les plus intensives en émissions de gaz à effet de serre, notamment le pétrole issu des sables bitumineux;

Que la présente résolution soit transmise aux principales formations politiques en vue de l'élection provinciale de 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.01

CA26 25 207

Octroi d'une contribution financière de 600 $, toutes taxes applicables, à Helem Protection libanaise pour gais, lesbiennes, transgenres, bisexuels et bisexuelles, pour l'organisation d'activités célébrant la diversité sexuelle et de genre dans le cadre de la Wild Pride/Fierté indomptable

À la demande du cabinet de la mairesse, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 600 $, à l'organisme énuméré ci-dessous et au montant indiqué :

Organisme	Projet	Montant
Helem Protection libanaise pour gais, lesbiennes, transgenres, bisexuels et bisexuelles	Organisation d'activités célébrant la diversité sexuelle et de genre dans le cadre de la Wild Pride/Fierté Indomptable	600 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1263945012

CA26 25 208

Octroi d'un soutien financier de 15 000 $, toutes taxes applicables, à l'école Laurier dans le cadre du Fonds des jeunes - volet Écoles de quartier et approbation de la convention à cet effet

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'octroyer un soutien financier totalisant 15 000 $, toutes taxes applicables, dans le cadre du Fonds des jeunes - volet Écoles de quartier à l'école Laurier, et ce, pour la période du 9 septembre au 31 décembre 2026;

École	Projet	Montant
École Laurier	Verdir, rassembler et favoriser le transport actif	15 000 $

D'approuver la convention à cet effet et dont la copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a. la mairesse, ou en son absence, la mairesse suppléante;

b. la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, la secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1269519006

CA26 25 209

Addenda 2 à la convention de contribution financière de 55 000$, toutes taxes applicables, conclue avec l'organisme sans but lucratif Coalition Mobilité Active Montréal pour la réalisation du projet lauréat Vélos-cargos pour le Plateau, dans le cadre du budget participatif et approbation de l'addenda à cet effet

ATTENDU QUE par la résolution CA 24 25 0065 adoptée le 2 avril 2024, le conseil d'arrondissement autorise l'octroi d'une contribution financière de 55 000 $ à l'organisme sans but lucratif Coalition Mobilité Active Montréal pour la réalisation du projet lauréat Vélos-cargos pour le Plateau, dans le cadre du budget participatif, pour la période du 3 avril 2024 au 3 avril 2025;

ATTENDU QUE l'Organisme n'étant pas en mesure de réaliser le projet au plus tard le 3 avril 2025, le conseil d'arrondissement autorise par la résolution CA 25 25 0129 adoptée le 5 mai 2025, la signature d'un Addenda 1 relatif à la prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 mai 2026;

ATTENDU QUE l'Organisme étant dans l'impossibilité de réaliser le projet au plus tard le 31 mai 2026, il convient de conclure un Addenda 2 à la convention de contribution financière initiale afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 mai 2027;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Gabriel Fortin

et résolu :

De prolonger la durée de la convention de contribution financière de 55 000 $, toutes taxes applicables, à l'organisme sans but lucratif Coalition Mobilité Active Montréal, pour la réalisation du projet lauréat Vélos-cargos pour le Plateau, dans le cadre du budget participatif au 31 mai 2027 et d'approuver l'Addenda 2 à la convention de contribution financière initiale à cet effet;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a) la mairesse de l'arrondissement ou, en son absence, la mairesse suppléante;
b) la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, la secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1260645001

CA26 25 210

Attribution d'un contrat à Limoges et Fils Inc. au montant de 3 406 915,53 $, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement du parc Baldwin et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 4 222 952,86 $, taxes incluses, incluant les incidences de 305 000 $ et les contingences de 511 037,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public DDTET54-26-02 - 5 soumissionnaires conformes - Autoriser un financement d'un montant net de 1 904 067,84 $ à même les revenus reportés parcs et terrains de jeux pour la portion financée par l'arrondissement

ATTENDU QUE l'arrondissement a le désir d'offrir des milieux de vie sécuritaires, innovants et attrayants et des installations sportives répondant aux besoins de sa population;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

D'attribuer un contrat à Limoges et Fils Inc. pour les travaux de réaménagement du parc Baldwin, pour un montant de 3 406 915,53 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges préparé pour l'appel d'offres DDTET54-26-02;

D'autoriser une dépense totale de 4 222 952,86 $, incluant les taxes, les incidences au montant de 305 000 $ et les contingences au montant de 511 037,33 $, taxes incluses;

D'autoriser un financement d'un montant net de 1 904 067,84 $ à même les revenus reportés des parcs et terrains de jeux pour la portion financée par l'arrondissement;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1264950005

CA26 25 211

Approbation du dépôt d'une demande de subvention auprès du Secrétariat à la jeunesse du gouvernement du Québec dans le cadre du volet 1 du « Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal » au montant de 50 000 $ pour la création et la consolidation d'un comité consultatif au Plateau Mont-Royal de 2027 à 2028

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser le dépôt du projet « Comité consultatif jeunesse du Plateau-Mont-Royal » dans le cadre du volet 1 du « Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal » du Secrétariat à la jeunesse du gouvernement du Québec ;

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à respecter toutes les modalités du programme s'appliquant ;

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles ;

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à assumer les coûts non-admissibles au programme associés à ce projet, y compris tout dépassement des coûts ;

De mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1269226001

CA26 25 212

Affectation d'un montant de 4 311 600 $ au surplus libre de gestion de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'exercice 2025

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a terminé l'exercice financier 2025 avec un surplus de 4 311 600 $;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De considérer le surplus de gestion de l'exercice financier 2025 d'un montant de 4 311 600 $ comme un surplus libre de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1263945010

CA26 25 213

Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise du programme du passif environnemental des sols contaminés, pour un montant de 733 409,62 $ taxes nettes, afin de financer les coûts liés à la réhabilitation environnementale pour le projet de réaménagement du secteur sud du parc Baldwin, situé sur le lot 1 424 067 dans le district de De Lorimier à l'intersection des rues Fullum et Rachel Est

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

De demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, via le passif environnemental des sols contaminés, pour un montant de 733 409,62 $, taxes nettes, pour les coûts engendrés par la réhabilitation environnementale pour le projet de réaménagement du parc Baldwin secteur sud.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1264950006

CA26 25 214

Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 19 438,55 $ taxes nettes, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires nécessaires pour effectuer l'estimation des coûts reliés à la décontamination et à la réhabilitation des sols du projet d'aménagement des allées Alma et du Carmel, situées dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 19 438,55 $ taxes nettes (17 671,41$, incluant les taxes et des contingences de 1 767,14 $ taxes incluses), afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation d'études environnementales complémentaires nécessaires à l'estimation des coûts reliés à la décontamination et à la réhabilitation des sols du projet d'aménagement des allées Alma et du Carmel, situées dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1267370004

CA26 25 215

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2026-05) (abrogeant et remplaçant le Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02))

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Madame Cathy Wong, qu'à une prochaine séance du conseil, sera adopté le *Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2026-05).*

Le projet de règlement est déposé avec le dossier décisionnel.

40.01 1260562001

CA26 25 216

Adoption du premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment de 4 étages comportant 31 logements pour l'immeuble situé au 4403-4423, avenue de l'Esplanade

ATTENDU QUE le projet propose la réintégration des façades en pierre calcaire telle qu'exigée par le ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE la dimension atypique du lot permet une densification et le développement d'un concept architectural distinctif proposant une implantation en « U » favorisant l'aménagement d'une cour centrale verdie;

ATTENDU QUE le projet propose une diversité de typologies de logements ainsi que 7 logements adaptables;

ATTENDU QUE le projet propose des espaces extérieurs appropriables pour chaque logement;

ATTENDU QUE le projet de remplacement s'insère harmonieusement dans son milieu bâti et améliore la qualité du contexte existant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 4 août 2026;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la construction d'un bâtiment de 4 étages et 31 logements pour l'immeuble situé au 4403-4423, avenue de l'Esplanade, en dérogation aux articles 9, 18.1, 19, 121, et à la ligne 7 du tableau de l'article 349.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que la hauteur du bâtiment soit égale ou inférieure à 4 étages;
- Que la hauteur du bâtiment soit égale ou inférieure à 14 m;
- Qu'un maximum de 31 logements soit aménagé;
- Qu'un minimum de 7 logements soit adaptable selon le Code national du bâtiment applicable;
- Que chaque élément d'une terrasse respecte un retrait par rapport à la façade du bâtiment équivalent à au moins 2 fois sa hauteur, à l'exception du plancher de la terrasse et des garde-corps;
- Que soit aménagé au sous-sol un espace d'entreposage pour les matières résiduelles d'une superficie minimale de 30 m²;

- Que tout escalier situé dans une marge arrière soit situé à une distance égale ou supérieure à 0,6 m de la limite arrière;

- Que les murs des margelles soient surélevés afin de créer un muret de 150 mm de hauteur par rapport au niveau du sol;

- Qu'une étude réalisée par une personne experte dans le domaine de l'archéologie comprenant l'évaluation théorique du potentiel archéologique du site, l'évaluation sur le terrain si le potentiel est confirmé et l'application de mesures de mitigation, de protection et de mise en valeur, le cas échéant, soit soumise avant l'approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18).

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 15 septembre 2026, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, à la salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1269239010

CA26 25 217

Abrogation de la résolution CA20 250095 et adoption du second projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser les usages restaurant, bar et salle de spectacle pour les immeubles situés aux 1875 et 1881, avenue du Mont-Royal Est

ATTENDU QUE le projet s'inscrit de manière cohérente en renforçant la capacité d'accueil d'un établissement bien ancré dans le quartier;

ATTENDU QUE les interventions pour unir les deux locaux resteront limitées et permettront de retrouver facilement deux établissements distincts si nécessaire;

ATTENDU QUE le projet propose des mesures visant à renforcer l'accessibilité universelle de l'établissement;

ATTENDU QUE le projet intègre des mesures visant à limiter les impacts sonores des activités dans les logements adjacents;

ATTENDU QUE le prolongement du parapet à titre de garde-corps permet d'augmenter la superficie extérieure appropriable au bénéfice de l'occupant du 2e étage et favorise de meilleures conditions d'intimité;

ATTENDU QUE l'agrandissement permettra l'ajout d'une salle réfrigérée permettant l'entreposage temporaire des matières organiques;

ATTENDU QUE l'emplacement actuel de l'équipement mécanique, adjacent à la salle de spectacle, est jugée adéquat afin de limiter les nuisances sonores pour le logement voisin.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 19 mai 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 14 juillet 2026;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D’abroger la résolution CA20 250095;

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble* (2003-08), les usages restaurant, bar et salle de spectacle pour les immeubles situés aux 1875 et 1881, avenue du Mont-Royal Est, en dérogation aux articles 127.2 (adjacence à un logement), 154.1 (établissement sur deux terrains), 209 (usages autorisés par niveau), 210.1.1 (superficie de plancher maximale), 349.1 (emplacement d’un escalier arrière), 423.2 2° et 423.3 2° (emplacement des équipements mécaniques) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que les usages bar et restaurant soient autorisés et que leur superficie de plancher soit d’au plus 475 m², excluant les espaces en sous-sol;
- Que l’usage salle de spectacle soit autorisé au 2e étage du 1875, avenue du Mont-Royal Est et que sa superficie de plancher soit d’au plus 170 m²;
- Que l’accès situé au 1875, avenue du Mont-Royal Est soit muni d’un sas d’entrée;
- Que les accès à l’espace occupé à des fins de spectacles soient munis d’une porte;
- Qu'au plus deux ouvertures d'au plus 900mm de largeur soient prévues dans le mur mitoyen entre les 1875 et 1881, avenue du Mont-Royal Est;
- Que soient aménagés des dispositifs sans obstacle conforme aux exigences de la section 3.8 du Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et du Code national du bâtiment – Canada 2015, incluant :
    - L’installation d’un ouvre-porte automatique et de boutons-poussoirs à la porte d’entrée existante;
    - L’aménagement d’un comptoir accessible au bar;
    - L’ajout d’une toilette accessible comprenant un bouton-poussoir.
- Que, préalablement à la délivrance du certificat d’occupation, soit déposée à l’arrondissement une attestation signée et scellée par un architecte, attestant que les mesures d’accessibilité universelle exigées dans les conditions du projet ont été réalisées;
- Que soient intégrés des bacs de plantation sur la terrasse au toit totalisant une superficie minimale de 2 m²;
- Que le local situé au 1881, avenue du Mont-Royal Est soit muni d'une salle à déchets réfrigérée d’au moins 2,5 m²;
- Que l’établissement se procure un permis d’occupation du domaine public pour les bacs déposés sur le domaine public;
- Que les équipements mécaniques soient localisés au toit du dernier étage;
- Que les équipements mécaniques et leurs conduits soient situés à plus de 1,5m de la limite latérale est du terrain du 1881-1883, avenue du Mont-Royal Est;
- Que l’établissement ne présente pas de spectacle de musique;
- Que le traitement acoustique de l’assemblage plancher/plafond du bâtiment situé au 1881, avenue du Mont-Royal Est respecte les recommandations du point 6.3 du rapport CNS-26-02-03-QL de la firme Soft dB, daté de mars 2026, ou des mesures équivalentes;
- Que la composition des murs et du toit du bâtiment situé au 1875, avenue du Mont-Royal Est comprenne minimalement les éléments présentés au point 5 du rapport R-241019-1 de la firme Acoustika Lab, daté du 24 octobre 2019, ou des mesures équivalentes;
- Qu’un rideau acoustique soit installé et maintenu à l’intérieur devant les fenêtres du deuxième étage;
- Que le système de son de la salle de spectacle soit muni d’un limiteur de niveau sonore fixant la puissance sonore maximale à un niveau de 90 dB«c»;
- Que les haut-parleurs soient désolidarisés du plafond avec des ressorts anti-vibration;
- Que le système de son du restaurant et du bar soit muni d’un afficheur de décibels calculé sur une moyenne de 15 minutes;

- Que, préalablement à la délivrance du certificat d'occupation, soit déposée à l'arrondissement une étude sur le climat sonore démontrant que le niveau de bruit dans les logements adjacents à l'établissement respecte les normes du règlement sur les nuisances sonores en vigueur au moment du dépôt de la demande de permis.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1269240007

CA26 25 218

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages comprenant 14 logements et un local commercial au rez-de-chaussée sur l'immeuble constitué du lot 1 585 901 du cadastre du Québec (2400, avenue du Mont-Royal Est)

ATTENDU QUE l'intensification proposée par l'ajout d'un étage, s'inscrit harmonieusement dans le contexte bâti environnant, tout en marquant l'intersection ;

ATTENDU QUE le projet propose des logements de petite taille toute en offrant une certaine diversité de typologies, ainsi que trois logements adaptables ;

ATTENDU QUE le projet propose des espaces extérieurs appropriables pour chaque logement ;

ATTENDU QUE le projet ne comporte pas de logement sous le niveau du sol, ce qui permet de limiter les risques d'inondation ;

ATTENDU QUE la révision du projet a permis d'enrichir la proposition sur le plan de l'interface avec le bâtiment voisin sur la rue Franchère ;

ATTENDU QU'un local commercial de 102 m² est prévu sur l'avenue du Mont-Royal Est ;

ATTENDU QUE malgré l'implantation au sol importante du bâtiment, une courette végétalisée comprenant 84 m² de superficie perméable a été proposée ;

ATTENDU QUE le projet comprend une salle de déchets de grande dimension permettant la collecte à trois voies ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 5 mai 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 9 juin 2026;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages comprenant 14 logements et un local commercial au rez-de-chaussée sur l'immeuble constitué du lot 1 585 901 du cadastre du Québec (2400, avenue Mont-Royal Est), en dérogation aux articles 9, 19, 20 et 210 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que la hauteur du bâtiment soit de 4 étages ;

- Que la hauteur du bâtiment soit égale ou inférieure à 15 mètres ;
- Qu'un minimum de 10 unités d'habitation et un maximum de 14 unités d'habitation soient aménagés ;
- Qu'un minimum de trois logements comprenant deux chambres à coucher soit aménagé ;
- Que le bâtiment soit implanté à une distance égale ou supérieure à 3,5 mètres de la limite latérale adjacente au 4485, rue Franchère ;
- Que les usages de la famille habitation soient autorisés au rez-de-chaussée, sous réserve de maintenir un local occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels, d'une superficie de plancher minimale de 100 m² adjacent à la façade faisant face à l'avenue du Mont-Royal Est ;
- Qu'un minimum de trois logements soit adaptable selon le Code national du bâtiment applicable ;
- Qu'aucun espace habitable ne soit aménagé sous le niveau du sol ;
- Que soit aménagé un espace d'entreposage intérieure pour les matières résiduelles d'une superficie minimale de 15 m² ;
- Que soit aménagé, au sous-sol, une aire de stationnement pour vélos d'un minimum de 28 unités ;
- Que l'escalier menant à l'aire de stationnement pour vélos soit muni d'une rampe à vélo ;
- Qu'une superficie d'au moins 30 m² de terrain soit recouverte d'éléments végétaux plantés en pleine terre ;
- Qu'une sortie d'eau protégée du gel soit installée sur la terrasse au toit ainsi que dans la cour.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1264602004

CA26 25 219

Autoriser la réduction d'un logement dans le bâtiment situé au 5202-5204, rue Marquette, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)

ATTENDU QUE l'aire de stationnement pour véhicule routier actuellement asphaltée sera remplacée par un revêtement en pavés alvéolés, contribuant ainsi à la perméabilité du site;

ATTENDU QUE le rez-de-chaussée est occupé par les requérants et le 2e étage est vacant, il n'y a donc aucun impact sur les locataires;

ATTENDU QUE le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une réduction du nombre de logements dans le passé;

ATTENDU QUE la superficie de plancher du logement résultant de la fusion des deux logements existants serait d'environ 175 m²;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 14 juillet 2026;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme(RLRQ, chapitre A-19.1), un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et qu'une affiche a été installée sur l'emplacement visé par la demande;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu de l'article 12.1 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02), la réduction d'un logement dans le bâtiment situé au 5202-5204, rue Marquette, dérogeant à l'article 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Qu'un minimum de 60% de la surface au sol située dans une autre cour soit composé d'éléments végétaux plantés en pleine terre;
- Que si l'aire de stationnement pour véhicule routier située dans une autre cour est maintenue, que celle-ci soit désasphaltée et remplacée par un revêtement en pavés alvéolés;
- Que si l'aire de stationnement pour véhicule routier située dans une autre cour est maintenue, que ses dimensions n'excèdent pas 3 mètres de largeur et 6,5 mètres de longueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1269240013

CA26 25 220

Autoriser la réduction d'un logement dans le bâtiment situé au 4603-4605, rue Chabot, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)

ATTENDU QUE le projet propose un verdissement des cours avant et arrière, ainsi que la plantation d'un arbre, contribuant ainsi à la perméabilité du site;

ATTENDU QUE les deux logements sont présentement occupés par les propriétaires; il n'y a donc aucun impact sur des locataires;

ATTENDU QUE le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une réduction du nombre de logements dans le passé et il n'y a pas de mezzanine;

ATTENDU QUE la superficie de plancher du logement résultant de la fusion des deux (2) logements existants serait d'environ 130 m², soit inférieure à la superficie maximale de 200 autorisée pour une maison comprenant uniquement un logement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 30 juin 2026;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), un avis public est paru sur le site Web de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et qu'une affiche a été installée sur l'emplacement visé par la demande;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu de l'article 12.1 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02), la réduction d'un logement dans le bâtiment situé au 4603-4605, rue Chabot, dérogeant aux articles 121 et 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Qu'un minimum de 60 % de la surface au sol située dans une autre cour soit recouvert d'éléments végétaux plantés en pleine terre;

- Que la surface d'asphalte au sol située dans la cour avant soit remplacée par des éléments végétaux plantés en pleine terre;

- Que soit planté un minimum d'un arbre ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 3 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,3 m du sol.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1269240011

CA26 25 221

Autoriser la réduction d'un logement dans le bâtiment situé au 4548-4550, rue de Bordeaux, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)

ATTENDU QUE le projet permettra de revitaliser un bâtiment laissé à l'abandon, contribuant ainsi à la mise en valeur du cadre bâti, notamment par la restauration des composantes architecturales d'origine;

ATTENDU QUE le projet propose un verdissement de la cour arrière et la plantation de deux (2) arbres; contribuant ainsi à la perméabilité du site;

ATTENDU QU'une aire de stationnement pour quatre (4) vélos est prévue, encourageant ainsi le transport actif;

ATTENDU QUE des mesures de mitigation seront intégrées au projet afin de limiter les risques d'infiltration ou de refoulement des eaux de pluie;

ATTENDU QUE les propriétaires ont récemment acquis la propriété et les deux logements étaient vacants lors de la transaction immobilière, il n'y a donc aucun impact sur des locataires;

ATTENDU QUE le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une réduction du nombre de logements dans le passé et il n'y a pas de mezzanine;

ATTENDU QUE la superficie de plancher du logement résultant de la fusion des deux (2) logements existants serait d'environ 122 m², soit inférieure à la superficie maximale de 200 m² autorisée pour une maison comprenant uniquement un logement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 30 juin 2026;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), un avis public est paru sur le site Web de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et qu'une affiche a été installée sur l'emplacement visé par la demande;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu de l'article 12.1 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02), la réduction d'un logement dans le bâtiment situé au 4548-4550, rue de Bordeaux, dérogeant aux articles 121 et 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

· Qu'un minimum de 60 % de la surface au sol située dans une autre cour soit composé d'éléments perméables, répartis comme suit :
  - Un minimum de 50 % d'éléments végétaux plantés en pleine terre;
  - Un minimum de 10 % de pavés alvéolés;

· Qu'une aire de stationnement pour vélos comportant un minimum de quatre (4) unités soit aménagée sur la surface de pavés alvéolés située dans une autre cour;

· Que soient plantés un minimum de deux (2) arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 3 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,3 m du sol;

· Que les mesures de mitigation suivantes soient intégrées au projet :
  - o Le rehaussement du muret de la cour anglaise et de l'escalier de celle-ci à 150 mm par rapport au niveau du sol;
  - o L'ajout d'un puisard relié à un drain français dans la cour anglaise;
  - o L'ajout d'une membrane d'étanchéité sur le mur arrière de la fondation;
  - o L'installation de portes et fenêtres anti-inondation au niveau du sous-sol;
  - o L'ajout de clapets anti-retour au système de plomberie.

· Que, préalablement à l'emménagement des résidents dans le logement, soit déposée à l'arrondissement une attestation signée et scellée par un architecte attestant que les mesures de mitigation exigées dans les conditions du projet ont été réalisées;

· Que l'aire de stationnement pour vélos soit munie de quatre (4) supports métalliques fixés au sol.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1269240012

CA26 25 222

Autoriser, l'aménagement de deux suites destinées à l'exploitation d'établissements d'hébergement touristique adjacents à un bar et à une salle de spectacle, situé au 2e étage du 3435-3439 boulevard Saint-Laurent, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)

ATTENDU QUE la demande n'entraîne aucune perte de logement et l'espace du deuxième étage est vacant depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE l'établissement est situé dans un pôle de vitalité nocturne qui encourage les activités touristiques;

ATTENDU QUE des mesures de mitigation basées sur les résultats d'une étude acoustique sont prévues afin de limiter l'impact sonore provenant du bar et de la salle de spectacle ainsi que de la circulation provenant du boulevard Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 18 août 2026;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et une affiche a été installée sur l'emplacement visé par la demande;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu de l'article 28 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02), l'aménagement de deux suites destinées à l'exploitation d'établissements d'hébergement touristique adjacent à un bar et à une salle de spectacle situé au 2e étage du 3435-3439 boulevard Saint-Laurent, en dérogation à l'article 127 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Qu'un minimum de deux suites destinées à l'exploitation d'établissements d'hébergements touristique soit aménagé;
- Que le traitement acoustique de l'assemblage plancher/plafond entre le rez-de-chaussée et le 2e étage respecte les recommandations du point 4.1 du rapport acoustique de la firme MJM conseillers en acoustique inc., daté du 23 mars 2026, ou des mesures équivalentes;

- Que les portes coulissantes au 2e étage face au boulevard Saint Laurent soient remplacées et que la composition du vitrage respecte les recommandations du point 4.2 du rapport acoustique de la firme MJM conseillers en acoustique inc., daté du 23 mars 2026, ou des mesures équivalentes;

- Que, préalablement à la délivrance du certificat d'occupation, soit déposée à l'arrondissement une étude sur le climat sonore démontrant que le niveau de bruit dans les suites destinées pour l'exploitation d'établissements d'hébergement touristique adjacent au bar respecte les normes du règlement sur les nuisances sonores en vigueur au moment du dépôt de la demande de permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1269239011

CA26 25 223

Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) - Construction d'une nouvelle cour de services et d'un bâtiment principal de deux étages au 5425, rue de Mentana

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 18 août 2026;

ATTENDU QUE les dessins d'exécution en architecture et en structure, à un taux d'avancement d'environ 70 %, ont été transmis à la direction;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les dessins révisés, signés et scellés par les architectes Jean-François Julien et Marina Petrova, reçus par la direction le 24 août 2026, pour la construction de la nouvelle cour de services et d'un bâtiment principal de deux étages, situés au 5425, rue de Mentana, faisant l'objet d'une demande de permis numéro 3003662186, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1268950003

CA26 25 224

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics et autorisation conformément à la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux, la procession « La fête de Notre-Dame du Mont » organisée par la Communauté des catholiques portugais de Montréal

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics;

D'autoriser, conformément aux articles 2 et 3 de la *Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux*, la procession « La fête de Notre-dame du mont », organisée par la Communauté des catholiques portugais de Montréal, le 6 septembre 2026, dans l'arrondissement Plateau-Mont-Royal;

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés au tableau joint au dossier décisionnel;

D'édicter en vertu du *Règlement 2026-01 sur le bruit,* une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;

D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*(R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;

D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1260406006

CA26 25 225

Ordonnance établissant l'aménagement d'un passage pour personnes sur la rue Saint-Grégoire à l'intersection avec la rue Chambord

CONSIDÉRANT l'amélioration de la sécurité des usagers vulnérables (piétons, enfants, aînés) apportée par cet aménagement;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au paragraphe 1 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut par ordonnance déterminer des voies piétonnières;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant l'aménagement d'un passage pour personnes sur la rue Saint-Grégoire, à l'approche est de l'intersection avec la rue Chambord, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

D'autoriser la réalisation du marquage et l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1260341007

CA26 25 226

Ordonnance modifiant le sens de la circulation de la rue Marquette, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Gilford, pour la mettre en direction nord

ATTENDU QUE le sens de la rue Marquette est changé en direction nord lors de la période de piétonnisation de l'avenue du Mont-Royal Est depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE cette mesure a été demandée par des citoyens du secteur à l'aide de requêtes;

ATTENDU QUE l'impact sur la circulation de cette mesure est limité, puisque la circulation sur cet axe est faible et locale et que les résidents s'y habituent chaque année;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 1 et 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible de déterminer des voies à sens unique, les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'édicter une ordonnance modifiant le sens de la circulation de la rue Marquette, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Gilford, pour la mettre en direction nord;

D'édicter une ordonnance implantant une chaussée désignée sur la rue Marquette en direction nord entre les rues Marie-Anne Est et Gilford;

D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise relative à cette ordonnance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1268413007

CA26 25 227

Modification des ordonnances C-41, o. 364 et P-1, o. 134 relatives à la fermeture de la rue à la circulation des avenues du Mont-Royal et Duluth ainsi qu'à la vente sur le domaine public dans le cadre des piétonnisations estivales 2026

ATTENDU QUE la fermeture des avenues du Mont-Royal et Duluth a été sélectionnée pour faire partie du projet des rues piétonnes saisonnières de la Ville de Montréal;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 1, 3 et 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible d'établir la vocation des voies de circulation de même que leur sens;

ATTENDU QUE les impacts d'une piétonnisation prolongée sur la circulation et les opérations des riverains, jumelés aux impacts des chantiers prévus à l'automne sur l'avenue du Mont-Royal, poussent à revoir la séquence de démontage de la rue piétonne;

ATTENDU QU'afin de mitiger ces derniers et soulager la pression sur les riverains et la circulation locale, un deuxième démantèlement partiel doit être effectué. À cette fin, la modification de l'ordonnance de fermeture de rue temporaire C-41, o. 364 est requise;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Gabriel Fortin

et résolu :

De modifier les ordonnances C-41, o. 364 et P-1, o. 134 relatives aux piétonnisations sur les avenues du Mont-Royal et Duluth pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1268413006

CA26 25 228

Adoption du calendrier des promotions commerciales devant se tenir sur l'avenue Duluth à l'automne 2026 et édiction des ordonnances afférentes

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

Pour la promotion commerciale détaillée au tableau joint au présent dossier décisionnel :

D'approuver, en vertu du *Règlement sur les promotions commerciales* (2025-19), le calendrier des promotions commerciales ;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1), une ordonnance autorisant l'occupation du domaine public durant les promotions commerciales;

D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit à l'égard du Plateau-Mont-Royal* (2026-01), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ;

D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1), une ordonnance permettant la tenue d'activités commerciales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1267896010

CA26 25 229

Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 8 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'ajouter 6 places de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

ATTENDU QUE l'arrondissement doit autoriser par résolution l'implantation du stationnement interdit, excepté véhicules de la Ville;

ATTENDU QUE l'Agence de mobilité durable a émis un commentaire favorable au retrait de la place tarifée PM346;

ATTENDU QUE l'Agence de mobilité durable a émis un commentaire favorable à l'ajout des places tarifées PM347, PM349 et PM350;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de la mobilité a émis un avis favorable sans condition au retrait de la place tarifée PM346;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de la mobilité a émis un avis favorable sans condition à l'ajout des places tarifées PM347, PM349 et PM350;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit autoriser par résolution l'ajout ou le retrait des places tarifées sur son territoire;

ATTENDU QUE l'ensemble des emplacements proposés a fait l'objet d'une analyse de faisabilité et d'une analyse d'intégration au milieu;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 8 de l'article 4 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), l'arrondissement peut par résolution réserver, aux endroits qu'il détermine, une ou plusieurs places de stationnement pour certaines catégories de véhicules, notamment les véhicules d'incendie, les véhicules de police et autres véhicules d'urgence, les véhicules de la Ville, les véhicules des corps diplomatiques, les véhicules électriques en recharge, les bicyclettes et les motocyclettes, ou pour assurer la sécurité à proximité de certaines institutions telles que les écoles et les garderies;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Gabriel Fortin

et résolu :

Sur le boulevard Saint-Laurent :

- De retirer la réglementation de stationnement interdit, excepté véhicules de la Ville, entre 7h et 22h30, du côté est du boulevard Saint-Laurent, visant une zone débutant à environ 31 mètres au nord du boulevard Saint-Joseph et se prolongeant vers le nord sur une distance d'environ 6,5 mètres;

- D'implanter une réglementation de stationnement interdit, excepté véhicules de la Ville, entre 7h et 22h30, du côté est du boulevard Saint-Laurent, visant une zone débutant à environ 37 mètres au nord du boulevard Saint-Joseph et se prolongeant vers le nord sur une distance d'environ 6,5 mètres;

- D'implanter une réglementation de stationnement interdit, excepté véhicules électriques en recharge, en tout temps, du côté est du boulevard Saint-Laurent, visant une zone débutant à environ 25 mètres au nord du boulevard Saint-Joseph et se prolongeant vers le nord sur une distance d'environ 12 mètres.

Sur la rue Saint-Hubert :

- D'implanter une réglementation de stationnement interdit, excepté véhicules électriques en recharge, en tout temps, du côté est de la rue Saint-Hubert, visant une zone débutant à environ 37,5 mètres au sud de la rue Rachel Est et se prolongeant vers le sud sur une distance d'environ 12 mètres.

Sur la rue Berri :

- D'implanter une réglementation de stationnement interdit, excepté véhicules électriques en recharge, en tout temps, du côté est de la rue Berri, visant une zone débutant à environ 36,5 mètres au sud de la rue Gilford et se prolongeant vers le sud sur une distance d'environ 12 mètres.

D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise relative à cette ordonnance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.15 1265680008

CA26 25 230

Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 12 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin de lever l'interdiction de stationnement à des fins d'entretien, uniquement durant les fêtes juives se déroulant le 21 septembre 2026, sur les rues de l'Esplanade, Jeanne-Mance et Hutchison, entre les avenues Laurier et Van Horne

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser la levée de l'interdiction de stationnement durant les périodes d'entretien dans le quartier à forte densité de la communauté juive durant les fêtes juives;

ATTENDU QUE cette autorisation vise à permettre à la communauté juive pratiquante de ne pas déplacer ses véhicules pendant les jours de fêtes afin de respecter ses croyances religieuses;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser la levée de la réglementation de stationnement à des fins d'entretien durant les fêtes juives se déroulant le 21 septembre 2026 sur les rues de l'Esplanade et Jeanne-Mance, entre les avenues Fairmount et Laurier Ouest, et sur la rue Hutchison entre les avenues Van Horne et Laurier Ouest, en vertu du paragraphe 12 de l'article 4 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.16 1266235003

CA26 25 231

Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 12 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin de suspendre l'application de la signalisation d'interdiction de stationnement pour le nettoyage des rues sur une partie de l'avenue du Parc-La Fontaine, durant les Championnats du monde Route UCI à Montréal en septembre 2026

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite mettre en place des mesures d'atténuation en stationnement pendant l'événement des mondiaux cyclistes à Montréal;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit autoriser par résolution la non-application de la signalisation d'interdiction de stationnement pendant un événement;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser, en vertu du paragraphe 12 de l'article 4 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1), la suspension de l'application de la signalisation d'interdiction de stationnement pour le nettoyage des rues durant les Championnats du monde Route UCI à Montréal en septembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.17 1267272007

CA26 25 232

Abrogation de la résolution CA26 250159 et adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 12 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin de suspendre l'application de la signalisation d'interdiction de stationnement pour le nettoyage des rues durant les mondiaux cyclistes à Montréal en septembre 2026

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite mettre en place des mesures de mitigation en stationnement pendant l'événement des mondiaux cyclistes à Montréal;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit autoriser par résolution la suspension de l'application de la signalisation d'interdiction de stationnement pendant un événement;

ATTENDU QUE par résolution CA26 250159 adoptée le 1er juin 2026, le conseil a autorisé, en vertu du paragraphe 12 de l'article 4 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1), la suspension de l'application de la signalisation d'interdiction de stationnement pour le nettoyage des rues durant les Championnats du monde de cyclisme sur route se déroulant à Montréal en septembre 2026;

ATTENDU QUE suite aux derniers développements relatifs à cet événement d'envergure, il convient d'abroger la résolution CA26 250159 et de la remplacer par la présente résolution;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'autoriser en vertu du paragraphe 12 de l'article 4 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1), la non-application de la signalisation d'interdiction de stationnement pour le nettoyage des rues durant les mondiaux cyclistes à Montréal en septembre 2026, conformément au sommaire décisionnel 1267272008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.18 1267272008

CA26 25 233

Ordonnance, en vertu du Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement le Plateau-Mont-Royal (2026-01), modifiant les heures de collectes et de livraisons sur une portion du territoire pendant les Championnats du monde de cyclisme sur Route UCI 2026 du 19 au 27 septembre 2026

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Gabriel Fortin

et résolu :

D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal* (2026-01, article 34), une ordonnance permettant la collecte des matières résiduelles et les livraisons en tout temps sur une portion du territoire du 19 au 27 septembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.19 1269987002

CA26 25 234

État de l'évolution budgétaire de l'arrondissement au 30 juin 2026 - Dépôt des deux états comparatifs (Article 105.4 de la Loi sur les cités et villes(chapitre C-19))

Selon l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs.

Conformément à l'article précité, les deux états comparatifs sont déposés au Conseil.

61.01 1263945013

CA26 25 235

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2026

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19),* le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes.

En vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4)* et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)*, il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision.

Les rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2026 sont déposés aux membres du conseil conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

61.02 1267566009

CA26 25 236

Dépôt du rapport final d'information pour l'exécution des travaux urgents de démolition du bâtiment dangereux situé au 5986-5992 avenue du Parc (Article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec)

Conformément à l'article 199 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec,* le rapport final d'information faisant état des dépenses engagées pour l'exécution de travaux urgents de démolition du bâtiment dangereux situé au 5986 - 5992, avenue du Parc, pour une somme de 710 717,18 $, taxes incluses, est déposé au conseil.

61.03 1269330001

CA26 25 237

Dépôt des comptes-rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues en juin et juillet 2026

Les comptes-rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 9 juin, 30 juin, et 14 juillet 2026 sont déposés aux membres du conseil.

61.04

CA26 25 238

Levée de la séance

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 septembre 2026. Il est 20h41.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____	_____
La mairesse Cathy Wong	Me Karen Loko
Mairesse de l'arrondissement	Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 octobre 2026.